REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN
=-=-=-=-=-=-=-
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
=-=-=-=-=-

DECRET N° 80-14 du 18 Janvier 1980

portant nomination du Camarade Medécin Capitaine MICHAÏ Marcel Tognimon des Forces Armées Populaires du Bénin au grade de Medécin-Commandant pour compter du 1er Avril 1979.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU l'ordonnance n° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;

VU le décret n° 76-26 du 30 Janvier 1976 portant formation du Gouvernement et le décret n° 78-173 du 6 Juillet 1978 qui l'a modifié ;

VU le décret n° 76-46 du 19 Février 1976 déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement modifié par le décret n° 78-174 du 6 Juillet 1978 ;

VU l'ordonnance n° 77-14 du 25 Mars 1977 portant création des Forces Armées Populaires du Bénin ;

VU l'ordonnance n° 78-39 du 26 Octobre 1978 portant Statut Général des Personnels Militaires des Forces Armées Populaires du Bénin ;

VU le décret n° 71-258 du 30 Décembre 1971 portant articulation de la hiérarchie des Personnels Militaires en différents Corps ;

VU le décret n° 79-352 du 24 Décembre 1979 portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1979 d'Officiers des Forces Armées Populaires du Bénin pour le grade de Chef de Bataillon et de Chef d'Escadron.

SUR Proposition de la Haute Autorité Chargée de la Défense Nationale.

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 9 Janvier 1980,

D E C R E T E :

Article 1er.- Le Camarade Medécin-Capitaine MICHAÏ Marcel Tognimon des Forces de Défense Nationale des Forces Armées Populaires du Bénin est nommé au grade de Medécin-Commandant à titre d'ancienneté et pour compter du 1er Avril 1979.

Article 2.- Le présent décret entraîne une augmentation de solde et accessoires de solde.

.../...

Article 3.- La Haute Autorité Chargée de la Défense Nationale est chargée de l'application du présent décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 18 Janvier 1980

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU

Pour le Ministre des Finances absent,
le Ministre de l'Industrie et de
l'Artisanat chargé de l'intérim,

Barthélémy OHOUENS

AMPLIATIONS : PR 8 CS 6 CC du PRPB 4 SGG 4 SPD 2 MF 5 autres Ministères 14 DPE-DGAJL-INSAE 6 IGE 4 DCCT-ONEPI-Gde Chanc. 3 EMGFAP-EMGFSP-EMGFDN 20 DSI 4 CAB/MIL 10 UNB-FASJEP 4 BN 2 BCP 1 Intéressé 1 DB-DCF-Solde 6 Trésor 4 Pensions 2 DI 4 JORPB 1.-